

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 599

Artikel: Tourisme : la montagne aux montagnards
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012147>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVORTEMENT

Le hors-jeu de Kurt Furgler

On sait qu'en son temps, M. Furgler, pour des raisons de conscience, avait demandé à être déchargé du dossier « interruption de grossesse ». Exception au régime de la répartition collégiale des tâches. Elle a jeté un discrédit dont on observe aujourd'hui encore les traces: si pas valable pour Furgler, pourquoi obligatoire pour Ritschard, et ainsi de suite.

Ces jours-ci où délibère la commission du Conseil des Etats sur le projet du Conseil national laissant

aux cantons la liberté de prévoir l'interruption de grossesse, M. Furgler réapparaît, plaide l'unité du Code pénal et affiche ses convictions sur le sujet.

Est-il possible que le même magistrat renonce à défendre un projet gouvernemental, puis s'empare à nouveau du dossier selon que les conclusions vont dans son sens, ou selon les risques de voir les Chambres « aller trop loin » ?

Admettons encore que M. Furgler n'ait pas voulu s'en mêler à l'époque! Mais qu'il ait aujourd'hui la faculté de choisir le moment qui lui convient pour intervenir à nouveau, ce n'est pas tolérable. Il est sur la touche ou dans le jeu? Disqualification!

mais également dans les vallées, alors que dans l'arc alpin l'exode rural a anémié des régions entières.

Le Tyrol est la première région touristique du premier pays touristique du monde. Ce titre de gloire devrait en faire un modèle du tourisme moderne, ce tourisme de résidences secondaires grâce auquel le vacancier se sent libre, aux dires des experts. Or rien de tel: l'hôtellerie classique représente un tiers de la capacité d'accueil de la région, l'hébergement chez l'habitant les 45%. Ce ne sont donc pas les investissements extérieurs qui ont fait la richesse et la renommée du tourisme tyrolien; au contraire, dans cette région, on constate que l'équipement touristique est toujours le fruit de l'initiative locale et qu'il est contrôlé par la population communale.

L'hébergement chez l'habitant est le fruit d'une politique délibérée. Le gouvernement autrichien accorde des crédits élevés pour la création de chambres d'hôtes dans le milieu rural; mais cette activité doit rester un appoint: pas plus de dix lits par foyer et l'interdiction de recourir à de la main-d'œuvre extra-familiale. Loger chez l'habitant est

un mode de vacances avantageux — un peu plus de la moitié du prix d'une chambre d'hôtel pour un confort comparable — et souple — pas de contrainte d'horaire et de réservation.

PAS DE PLACE POUR LES PROMOTEURS

L'absence presque complète d'exode rural et la volonté des habitants de rester maître de l'économie touristique ont laissé peu de place aux promoteurs des villes et aux vacanciers, aussi intéressés par le placement foncier que par la beauté des sites. Ces deux facteurs sont renforcés par un appareil législatif adéquat. Les exploitations agricoles viables peuvent être inscrites au cadastre par leurs propriétaires et, par là, sont soustraites au morcellement; cette mesure touche la moitié des fermes du Tyrol. D'autre part la vente de parcelles agricoles est soumise à autorisation, de même que la vente de parcelles bâties ou non agricoles lorsque l'acheteur est étranger.

En Suisse, dans plusieurs cantons touristiques, on a misé depuis une quinzaine d'années sur la vente de résidences secondaires — chalets et appartements — sous prétexte que le touriste veut devenir propriétaire.

L'exemple du Tyrol, même si les situations ne sont probablement pas en tous points comparables, suggère quelques interrogations au sujet des certitudes qui fondent notre religion touristique: dans quelle mesure le boom touristique helvétique a-t-il profité aux populations de montagne? Quel type de touriste privilégions-nous? A partir de quand la multiplication des constructions dans les stations va-t-elle porter ombrage à l'attrait de ces lieux? Qu'advient-il des habitants des régions de montagne, privés de leur capital essentiel, le sol?

¹ Jacky Herbin. «Le tourisme au Tyrol autrichien ou la montagne aux montagnards». Editions des Cahiers de l'Alpe, Grenoble, 1980.

TOURISME

La montagne aux montagnards

Période estivale. A l'heure des grandes migrations, l'occasion de parler tourisme au hasard d'une lecture. L'ouvrage est d'un géographe français qui, en quelque 700 pages, brosse un portrait du tourisme dans le Tyrol autrichien — géographie physique, population, économie¹. Le sous-titre a attiré notre attention: la montagne aux montagnards. Ce constat ou ce souhait paraît bien irréel lorsqu'on connaît les caractéristiques habituelles du développement touristique: investissements par des groupes financiers étrangers aux régions de villégiature, appropriation du sol par les vacanciers des villes, diffusion du mode de vie urbain, bref une forme authentique de néo-colonialisme.

LES TITRES DE GLOIRE DU TYROL

Premier sujet d'étonnement, l'accroissement démographique continu du Tyrol depuis le début du siècle, non seulement dans les villes de plaine